



# Politique concernant l'Autorisation Temporaire de Commercialiser

Fair Trade USA

Version 1.0.0

## Objectifs

---

Par souci de faciliter le commerce et de maximiser l'impact pour les candidats en cours de certification, Fair Trade USA peut accorder une Autorisation Temporaire de Commercialiser. Cette politique vise à décrire les exigences auxquelles un candidat doit satisfaire pour avoir droit à une Autorisation Temporaire de Commercialiser ainsi qu'à décrire les règles associées à cette autorisation.

## Champ d'Application

---

Cette politique s'applique à tous les candidats à la certification pour le Standard pour la Production Agricole (APS) ou pour le Standard pour les Pêcheries de Capture (CFS).

Cette politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Documents Associés

---

Les documents suivants sont cités tout au long de cette politique :

- a) Manuel de Garantie du Programme Agriculture
- b) Formulaire de demande d'Autorisation Temporaire de Commercialiser:  
[https://www.fairtradecertified.org/sites/default/files/filemanager/documents/Standards/CRT\\_TATRequestForm\\_FR\\_1.0.0.docx](https://www.fairtradecertified.org/sites/default/files/filemanager/documents/Standards/CRT_TATRequestForm_FR_1.0.0.docx)

## 1. Conditions d'Octroi d'une Autorisation Temporaire de Commercialiser

---

### 1.1. Conditions d'Octroi d'une Autorisation Temporaire de Commercialiser pour l'APS

1.1.1. Fair Trade USA peut accorder une Autorisation Temporaire de Commercialiser aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Le candidat a reçu son audit initial;
- b) Le candidat est conforme ou s'est conformé à la suite du Plan d'Action Corrective (PAC) à tous les critères suivants :
  - **Module 1:** 1.1.1.a et 1.1.2.a;



- Tous les critères applicables du **Module 2** ;
  - **Module 3**: 3.1.1.a, 3.2.1.a, 3.2.1.e, 3.2.1.g, 3.2.1.h, 3.2.2.a, 3.3.1.a, 3.3.2.a, 3.4.2.a, et 3.6.2.e;
  - **Module 4**: 4.1.2.a, 4.4.1.a, 4.4.1.c, 4.4.2.a, et 4.4.2.b,
  - **Module 5**: 5.1.1.a, 5.1.1.b, et 5.1.1.d.
- c) Le candidat a démontré qu'il était prêt pour l'audit et qu'il était ouvert et transparent vis-à-vis de l'Organisme d'Évaluation de la Conformité (OÉC) ;
- d) Le candidat n'a pas été décertifié précédemment pour des raisons liées à la conformité, tel que décrit dans le Manuel d'Assurance du Programme Agriculture ;
- e) Le candidat n'a pas vendu de produits sous des conditions Commerce Équitable avant l'approbation de l'Autorisation Temporaire de Commercialiser par Fair Trade USA;
- f) L'Équipe de Développement Commercial de Fair Trade USA a confirmé que le candidat a un acheteur intéressé à acheter le produit sous des conditions Commerce Équitable ;
- g) Le candidat atteste qu'il résoudra toutes les non-conformités restantes si l'ATC est approuvée; et
- h) Le candidat est conforme à toute exigence supplémentaire requise par Fair Trade USA ou l'OÉC si un risque supplémentaire est identifié.

1.1.2. Le candidat doit signaler à Fair Trade USA, conformément au critère 5.3.3.b, toutes ses ventes durant cette Autorisation Temporaire de Commercialiser.

## 1.2. Conditions d'Octroi d'une Autorisation Temporaire de Commercialiser pour le CFS

1.2.1. Fair Trade USA accordera une Autorisation Temporaire de Commercialiser aux candidats qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- a) Le candidat a reçu son audit initial;
- b) Aucune Non-Conformité Majeure n'a été identifiée lors de l'Audit d'Évaluation du producteur, ou une fois que toutes les Non-Conformités Majeures ont été résolues suite à un Plan d'Action Corrective suffisant;
- c) Le candidat a démontré qu'il était prêt pour l'audit et qu'il était ouvert et transparent vis-à-vis de l'OÉC ;
- d) L'Équipe de Développement Commercial de Fair Trade USA a confirmé que le candidat a un acheteur intéressé à acheter le produit sous des Conditions Commerce Équitable ;
- e) Le candidat atteste qu'il résoudra toutes les non-conformités restantes si l'ATC est approuvée; et
- f) Le candidat est conforme à toute exigence supplémentaire requise par Fair Trade USA ou l'OÉC si un risque supplémentaire est identifié.

1.2.2. Le candidat doit signaler à Fair Trade USA toutes ses ventes durant cette Autorisation Temporaire de Commercialiser.

## 2. Demander une Autorisation Temporaire de Commercialiser

2.1. Le candidat doit envoyer le Formulaire de Demande d'Autorisation Temporaire de Commercialiser et le Rapport Préliminaire fourni lors de la réunion de clôture de l'audit initial ou le formulaire du PAC démontrant la conformité avec les critères décrits dans la Section 1 de la présente politique.

2.2. Le candidat doit envoyer le formulaire de demande et les documents d'audit pertinents à l'équipe de la chaîne d'approvisionnement Commerce Équitable correspondante et au coordonnateur de l'Organisme Politique concernant l'Autorisation Temporaire de Commercialiser



d'Évaluation de la Conformité. Les adresses e6mail de l'équipe des chaînes d'approvisionnement de Fair Trade USA sont :

- a) Produits : ProduceSC@fairtradeusa.org
- b) Produits de Consommation emballés : CPGSC@fairtradeusa.org
- c) Café : CoffeeSC@fairtradeusa.org;
- d) Produits de la mer : SeafoodSC@fairtradeusa.org

2.3. L'Équipe de Certification de Fair Trade USA examinera le formulaire de demande et la documentation et fournira une réponse dans les 3 jours ouvrables suivant la demande.

2.4. En cas d'approbation, Fair Trade USA accordera un Certificat et une lettre d'ATC au candidat avec les conditions de l'Autorisation Temporaire de Commercialiser.

2.5. En cas de refus, Fair Trade USA fournira au candidat des informations supplémentaires ou demandera les preuves nécessaires pour pouvoir accorder l'Autorisation Temporaire de Commercialiser.

### 3. Conditions de l'Autorisation Temporaire de Commercialiser

---

3.1. Le Certificat d'Autorisation Temporaire de Commercialiser ne sera pas valide plus de 6 mois, à compter de la date de délivrance.

3.2. Fair Trade USA se réserve le droit d'annuler l'Autorisation Temporaire de Commercialiser lorsque :

- a) Le candidat ne parvient pas à résoudre toutes les non-conformités dans les délais fixés par l'OÉC.
- b) Des allégations de manquement sont signalées à Fair Trade USA et/ou à l'OÉC ; ou,
- c) Fair Trade USA et/ou l'OÉC identifient des zones de risque supplémentaires lors de l'examen du PAC.

